

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITE DU CANTON DE MELBOURNE, TENUE LE 3 OCTOBRE 2016 A 19 H 30, A L'HOTEL DE VILLE, AU 1257, ROUTE 243, CANTON DE MELBOURNE, SOUS LA PRESIDENCE DE JAMES JOHNSTON, MAIRE.**

Sont présents:

Monsieur James Johnston, maire  
Monsieur André Poirier, conseiller au siège numéro 2  
Monsieur Jeff Garrett, conseiller au siège numéro 3  
Monsieur Simon Langeveld, conseiller au siège numéro 4  
Monsieur Raymond Fortier, conseiller au siège numéro 5  
Madame Valérie Guénette, conseillère au siège numéro 6

Sont également présents:

Monsieur Ali Ayachi, inspecteur municipal (quitte à 20 h 30)  
Madame Cindy Jones, directrice générale et secrétaire de l'assemblée

Absence:

Madame Lois Miller, conseillère au siège numéro 1

**Ouverture de la séance et présence:**

Monsieur le maire, James Johnston, souhaite la bienvenue à tous les membres présents à cette séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Melbourne. La régularité de la convocation et le quorum ayant été constatés par Monsieur le Maire, la séance est déclarée par le conseiller Simon Langeveld régulièrement ouverte.

**Ordre du jour :** 2016-10-03, 1 **Attendu que** chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu à haute voix par le maire;

Il est proposé par la conseillère Valérie Guénette, appuyé par le conseiller Simon Langeveld que l'ordre du jour proposé aux membres soit adopté en ajoutant les points suivants: le Marché Champêtre, la Chambre de Commerce, le congrès du FQM, l'Écocentre et FCM-leaders communautaire et en laissant ouvert l'item Varia.

Whereas each of the members of council has acknowledged the agenda for this meeting, which was read aloud by the mayor;

It is proposed by councillor Guénette, seconded by councillor Langeveld that the agenda proposed to the members is adopted by adding the following subjects: the Marché Champêtre, the Chambre de Commerce, the FQM conference, the eco-centre and FCM- community leaders and by leaving the item Varia open.

**ORDRE DU JOUR**

**Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 3 octobre 2016 à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville, au 1257 route 243, Canton de Melbourne, Québec.**

**Ouverture – opening**

1. Ordre du jour - agenda
2. Procès-verbal - minutes
3. Période des questions - question period

**Urbanisme/Inspection**

4. Demande Club quad / Request
5. Intersection Burrill et d'Ely - arbres / Trees at the intersection of Burrill and Ely
6. Intersection Bellevue et d'Ely - arbres / Trees at the intersection of Bellevue and Ely
7. Demande d'autorisation CPTAQ / CPTAQ request
8. CPTAQ - dossiers du mois (0255-64-7101, 0956-02-9049) / monthly files

## Administration

9. Correspondances
10. Dépôt des états comparatifs du troisième semestre / Comparative statement for the first 9 months
11. RREMQ (régime de retraite) / RREMQ (pension plan)
12. Règlement 2016-07 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité / By-law determining the radius of protection between drinking water sources and operations for exploration and exploitation of hydrocarbons in the municipality
13. SSIRR - budget 2017 / SSIRR 2017 budget
14. Entente Intermunicipal en loisirs / Leisure and social activities agreement
15. Avis à la Commission municipale concernant La Société Historique de Richmond / Richmond County Historical Society
16. Résolution respectant les modalités du guide au programme TECQ 2014-2018 / Resolution regarding the conditions in the guide for the program TECQ 2014-2018
17. Résolution respectant les modalités au programme «Redressement des infrastructures routières locales» / Resolution regarding the condition of a grant program
18. Therrien Couture – Mandat général 2017 / Mandate for 2017
19. Infotech - Achat du compte de taxes 2017 / Purchase of taxation forms for 2017
20. Infotech - Achat de banque d'heures / bank of hours
21. Demande d'appui au Centre de Ski de fond Richmond-Melbourne / Support Request
22. Dons & publicités/donations & publicity (Fondation Wales Home, Centraide, Ville de Danville, Municipalité de Stoke, Opération Nez Rouge, Chambre de Commerce)

## Hygiène du milieu

23. Compte-rendu sur la situation du débitmètre / Report on the situation with the water counter

## Factures

24. Factures/Bills

## Varia

Demande du Marché Champêtre  
Adhésion 2016-2017 à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région de Richmond  
Demande du CPA Richmond  
Ateliers au congrès de la FQM  
Écocentre - plainte  
Fédération Canadienne des municipalités - leaders communautaires

## Levée de l'assemblée

---

**Procès-verbal** : 2016-10-03, 2 **Attendu que** tous et chacun des membres de ce Conseil ont déclaré avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal du 12 septembre 2016;

Il est proposé par le conseiller Raymond Fortier, appuyé par le conseiller Simon Langeveld, d'adopter le procès-verbal du 12 septembre 2016.

Whereas all and each of the members of this Council declared to have received, before this day, copy of the minutes of the September 12<sup>th</sup>, 2016 council meeting;

It is proposed by councillor Fortier, seconded by councillor Langeveld to adopt the minutes of the September 12<sup>th</sup>, 2016 council meeting such as received.

**Période de questions**: 2016-10-03, 3 Monsieur Richard Fortier, représentant du Comité de citoyens contre les gaz de schiste, était présent afin de remercier le Conseil pour leur appuie au rejet du projet de

loi 106 et aux autres résolutions. Il a donné un compte-rendu des résolutions adoptées par la Fédération québécoise des municipalités (FQM). Il a déposé le rapport sommaire de l'intervention du Comité de pilotage au congrès de la FQM. / Mr. Richard Fortier, representative of the citizens' committee against shale gas, was present to thank the council for supporting their request seeking the dismissal of the draft bill 106 and other resolutions. He gave an account of the resolutions adopted by the FQM and he tabled the summary report of the intervention of the *Comité de pilotage* at the FQM conference.

Madame Marie-Josée St-Pierre et Messieurs David Mercure et Gaetan Boisvert, représentants du Club Quad de la MRC du Val-Saint-François, étaient présents afin de demander l'autorisation de circuler sur certains chemins municipaux si impossible de circuler sur les terrains privés. / Marie-Josée St-Pierre, David Mercure and Gaetan Boisvert, representatives for the Club Quad were present to request an authorization to circulate on certain municipal roads.

Monsieur Donald Dubuc, agent jeunesse au service récréatif et communautaire de la Ville de Richmond était présent afin d'expliquer le sondage sur la jeunesse de la région, préparé par le comité *Richmond et ses Jeunes*. Le but de ce sondage est d'obtenir des informations à l'occasion d'un rassemblement jeunesse à l'automne 2016. / Mr. Donald Dubuc, youth intervener for recreational and community services for the Town of Richmond was present to explain a survey concerning the youth of the region prepared by the committee *Richmond et ses Jeunes*. The purpose of this survey is to obtain information in order to prepare a youth gathering during the fall of 2016.

Marilyn Comeau (arrivée à 20 h 15), représentante du Club de Patinage Artistique, a présenté une demande de subvention de l'inscription basée sur les inscriptions les plus élevées soit de l'année courante ou soit de la moyenne des quatre (4) dernières années. / Marilyn Comeau (arrived at 8:15 p.m.), representative of the figure skating club, submitted a request for the grant based on enrollment to be calculated on the higher of either the enrollment of the year or the average of the last four (4) years.

**Demande du Club Quad de la MRC de Val-St-François** : 2016-10-03, 4  
**Attendu que** le Club Quad de la MRC du Val-St-François demande l'autorisation de la Municipalité du Canton de Melbourne de circuler sur certains chemins municipaux si impossible de circuler sur les terrains privés;

Il est proposé par le conseiller Jeff Garrett, appuyé par le conseiller André Poirier et résolu

**Que** le conseil permettra la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux;

**Que** le règlement numéro 2008-09 sera modifié afin d'identifier les chemins et les distances permettant la circulation des véhicules hors route.

Whereas the *Club Quad de la MRC du Val-St-François* requests permission from the Township of Melbourne to drive on certain municipal roads, if unable to drive on private land;

Moved by councillor Garrett, seconded by councillor Poirier it is resolved that the Council of the Township of Melbourne will allow off road vehicles to use certain municipal roads; that by-law number 2008-09 will be modified to identify the roads and the distances for this use.

**Avis de motion** : 2016-10-03, 5 Le conseiller Simon Langeveld a donné avis que lors d'une séance subséquente du Conseil, il déposera un règlement modifiant le règlement numéro 2008-09 permettant la circulation des véhicules hors route sur certaines voies publiques.

Councillor Langeveld gave notice of motion that at a future sitting of council, he will table a by-law replacing the by-law number 2008-09 allowing off road vehicles to use certain municipal roads.

**Intersection Burrill et d'Ely - arbres** : 2016-10-03, 6 Sur proposition du conseiller Simon Langeveld, appuyé par le conseiller André Poirier, il est résolu d'informer le propriétaire du 1032, chemin d'Ely qu'un arbre et un arbuste près du chemin devront être abattus car ils gênent la visibilité des automobilistes à cette intersection des chemins Burrill et Ely.

Moved by councillor Langeveld, seconded by councillor Poirier, it is resolved to advise the owner of 1032 Ely Road that a tree and a bush near the road need to be cut as they obstruct the visibility of motorists at the intersection of Burrill and Ely Roads.

**Intersection Bellevue et d'Ely - arbres** : 2016-10-03, 7 Sur proposition du conseiller Jeff Garrett, appuyé par le conseiller André Poirier, il est résolu d'informer les propriétaires du 1210, chemin d'Ely et du 1226, chemin d'Ely qu'il y a des branches à faire couper sur les arbres près du chemin; celles-ci gênent la visibilité des automobilistes à cette intersection des chemins Bellevue et Ely.

Moved by councillor Garrett, seconded by councillor Poirier, it is resolved to inform the owners of 1210 Ely Road and 1226 Road Ely that there are branches to cut on trees near the road because they obstruct the visibility for motorists at the intersection of Bellevue and Ely Roads.

**Demande d'autorisation CPTAQ - Jean-Claude Rhéaume** : 2016-10-03, 8 **Attendu qu'**en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la Municipalité du Canton de Melbourne doit donner sa recommandation relativement à une demande de Monsieur Jean-Claude Rhéaume, concernant son désir de vendre le lot 3 511 362 avec une maison et le lot 3 511 360, un terrain de 47 834,6 m<sup>2</sup>;

**Attendu que** les acheteurs potentiels sont les voisins étant aussi exploitants agricoles;

**Attendu que** Monsieur Rhéaume désire garder le lot 3 511 365, réputé contigu au 3511360, afin de continuer une exploitation sylvicole et une exploitation de sucres d'érable;

**Attendu qu'**en vertu de l'article 58.2 de la LPTAA, la recommandation doit être motivée tout en respectant les critères visés à l'article 62, et doit aussi indiquer que la demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage de la municipalité;

**Attendu que** la vente des lots 3 511 362 et 3 511 360 ne nuira pas aux activités agricoles déjà existantes dans le secteur;

**Pour ces motifs**, il est proposé par la conseillère Valérie Guénette, appuyé par le conseiller Jeff Garrett et résolu à l'unanimité

**Que** la Municipalité appuie la demande de Monsieur Jean-Claude Rhéaume à obtenir, de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), l'autorisation de vendre le lot 3 511 362 avec maison et le lot 3 511 360, un terrain de 47 834,6 m<sup>2</sup>;

**Que** la Municipalité informe la CPTAQ que la demande est conforme à la réglementation municipale;

**Que** la Municipalité recommande à la CPTAQ d'autoriser la présente demande.

Whereas Mr. Jean-Claude Rhéaume tabled a request to be made to the CPTAQ for authorization regarding his wish to sell lot # 3 511 362, with a house and lot # 3 511 360 of 47 834,6 m<sup>2</sup>; whereas the potential buyers are neighbors who are also farmers; whereas Mr. Rhéaume wants to

keep the adjacent lot # 3 511 365 separated by a public road, to continue to exploit the forest and the sugar bush; whereas the municipality must submit their recommendation for this request; whereas the sale of lots 3 511 362 and 3 511 360 will not harm existing agricultural activities in the area;

Moved by councillor Guénette, seconded by councillor Garrett, it is resolved that Council supports and recommends the application made by Jean-Claude Rhéaume to the CPTAQ with regards to permission to sell the lot # 3 511 362 with a house and lot # 3 511 360 of 47 834,6 m<sup>2</sup>; that the application complies with municipal regulations.

**CPTAQ dossier du mois:** 2016-10-03 La correspondance relative aux dossiers du mois (0956-02-9049, 0255-64-7101) a été déposée et expliquée par l'inspecteur municipal. / Correspondence relating to the monthly files was tabled and explained by the municipal inspector.

**Correspondances:** 2016-10-03 La liste de la correspondance, reçue pour la période du 13 septembre au 3 octobre 2016, a été remise à chacun des membres du Conseil. La correspondance faisant l'objet d'une résolution sera déposée aux archives.

The list of the correspondence received for the period from September 13<sup>th</sup> till October 3<sup>rd</sup>, 2016 was given to every member of Council. The items from the correspondence being subject to a resolution will be filed in the archives.

**État comparatif au 30 septembre 2016 :** 2016-10-03, Le Conseil prend connaissance de l'état comparatif des activités de fonctionnement pour la période de neuf (9) mois se terminant le 30 septembre 2016, déposé par la directrice générale/secrétaire-trésorière.

Council acknowledges the comparative statement of operating activities for the nine (9) months period ending September 30<sup>th</sup>, 2016, as tabled by the director general/secretary-treasurer.

**Régime de retraite des employés municipaux :** 2016-10-03, 9 Un communiqué concernant la participation de la Municipalité du Canton de Melbourne au Régime de Retraite des Employés Municipaux du Québec (RREMQ) a été déposé. Au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, les organismes auront l'opportunité de modifier leurs choix.

Sur proposition de la conseillère Valérie Guénette, appuyé par le conseiller Simon Langeveld, il est résolu à l'unanimité qu'il n'y ait aucun changement à apporter au Régime de Retraite des Employés Municipaux pour l'année 2017.

A notice regarding the participation of the Township of Melbourne in the retirement plan for municipal employees of Quebec (RREMQ) was tabled. On January 1<sup>st</sup> of each year, the organizations have the opportunity to modify their choice of plans.

Moved by councillor Guénette, seconded by councillor Langeveld, it is resolved unanimously that there is no change to the retirement plan for the municipal employees for the 2017 year.

**Règlement numéro 2016-07:** 2016-10-03, 10 Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité;

**Attendu qu'**une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ni restrictive;

**Attendu que** ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;

**Attendu que** ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;

**Attendu** par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et ont interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population servant l'intérêt collectif;

**Attendu que** la doctrine permet les municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;

**Attendu que** l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement assurant paix, ordre, bien-être général de leur population en accord avec une bonne gouvernance;

**Attendu que** la Cour suprême du Canada considère que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés des municipalités locales «de relever rapidement les nouveaux défis des collectivités locales»;

**Attendu qu'en** adoptant, en 2009, la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;

**Attendu que** l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;

**Attendu que** l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;

**Attendu qu'un** règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;

**Attendu qu'une** municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;

**Attendu que** les puits artésiens et de surface constituent les sources d'eau potable importantes pour les résidents de la municipalité;

**Attendu que** le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;

**Attendu que** les articles 32 et 40 dudit règlement prévoit des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement, entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout autre sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;

**Attendu que** 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices prévues, comme le permet l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2);

**Attendu que** 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;

**Attendu que** la Municipalité du Canton de Melbourne a adopté ladite Requête commune par une résolution en bonne et due forme du Conseil, résolution qui fut transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);

**Attendu que** lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités participantes à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et ont demandé que une dérogation soit accordée;

**Attendu que** le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamantes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs justifiant ce règlement.

**Attendu que** les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;

**Attendu** par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse d'un principe de précaution lors de procédés d'extraction d'hydrocarbures utilisant des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, les complétions, les fracturations et les forages horizontaux, eut égard aux incertitudes de leurs éventuelles conséquences concernant la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

**Attendu** l'importance de l'application d'un principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;

**Attendu que**, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

**Attendu qu'**un avis de motion a dûment été donné lors de la séance tenue le 12 septembre 2016;

**Attendu qu'**un projet de règlement a été déposé en date de la séance du 12 septembre 2016;

**Attendu qu'**une copie du règlement a été remise à tous les membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller Simon Langeveld, appuyé par le conseiller Jeff Garrett

**Et résolu unanimement :**

**Qu'**un règlement de ce Conseil portant le numéro 2016-07 soit adopté, statué et décrète ce qui suit, savoir :

#### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## Article 2

- 2.1 Il est interdit d'aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, à l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou de gaz naturel dans une plaine inondable, dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau identifiée sans distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans ou à moins de :
- deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale;
  - six (6) kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
  - dix (10) kilomètres de tout lieu de puisement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
- 2.2 L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités se déroulant à la surface du sol que pour celles dans le sous-sol;
- 2.3 L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à trois (3) kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de puisement d'eau de surface pour les activités se déroulant dans le sous-sol;
- 2.4 Les distances prévues aux paragraphes 2.1, 2.2 ou 2.3 ci-dessus concernant l'aménagement d'un site de forage ou la réalisation d'un sondage stratigraphique ou d'une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, à l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou de gaz naturel peuvent être augmentées à une distance fixée par une étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ou par une étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que les distances prévues aux paragraphes 2.1, 2.2 ou 2.3 ci-dessus ne permettent pas de réduire au minimum les risques de contamination des eaux aux sites de prélèvements effectués pour fins de consommation humaine ou animale sur le territoire couvert par l'étude.

## Articles 3 - Définitions :

**Sondage stratigraphique**: trou creusé dans le sol, à l'exclusion des points de tir pour les levés sismiques, visant à recueillir des données sur une formation géologique, à l'aide notamment d'échantillons et de leurs analyses ainsi que de relevés techniques, réalisée dans le cadre de travaux préliminaires d'investigation pour éventuellement localiser, concevoir et aménager un site de forage destiné à rechercher ou à produire des hydrocarbures, de la saumure ou un réservoir souterrain et le ou les puits qui s'y trouveront.

**Fracturation**: opération qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique ou à élargir des fissures déjà existantes, en y injectant un fluide ou un autre produit, sous pression, par l'entremise d'un puits.

**Complétion**: stimulation physique, chimique ou autre d'un forage gazier ou pétrolier.

## Articles 4



Le présent règlement entre en vigueur à la suite de son approbation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de la publication de cette approbation dans la Gazette officielle du Québec, comme le prévoient les dispositions de l'article 124 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

---

James Johnston,  
Maire  
trésorière

---

Cindy Jones,  
Directrice générale/secrétaire-

Fait et adopté par le Conseil de la municipalité du Canton de Melbourne ce 3 octobre 2016.

The above by-law was adopted on a motion proposed by councillor Langeveld and seconded by councillor Garrett.

**Budget SSIRR 2017** : 2016-10-03, 11 Attendu que le Service de Sécurité d'Incendie de la région de Richmond a adopté un budget de 423 987\$ pour l'année 2017;

**Attendu que** la quote-part du Canton de Melbourne s'élève au montant de 91 233 \$;

**Attendu que** les quatre municipalités membres du Service de Sécurité d'Incendie doivent approuver le budget de la Régie d'incendie;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller André Poirier, appuyé par le conseiller Simon Langeveld et résolu à l'unanimité, que le Conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne approuve le budget de 423 987 \$ (incluant une quote-part de 91 233 \$ pour Canton de Melbourne) adopté par le Service de Sécurité d'Incendie pour l'année 2017.

Moved by councillor Poirier, seconded by councillor Langeveld, it is resolved to approve the budget adopted by the SSIRR for the year 2017; a total budget of 423 987 \$, of which Melbourne's share is 91 233 \$.

**Renouvellement de l'entente sur les services de loisirs avec la Ville de Richmond**: 2016-10-03, 12 **Considérant que** les municipalités du Canton de Melbourne et du Canton de Cleveland ont une entente avec la Ville de Richmond ayant pour but d'offrir aux citoyens, à chacune des municipalités, un accès aux activités socioculturelles et de loisirs selon les modalités prévues dans l'entente;

**Considérant que** par cette entente, les municipalités se sont engagées à défrayer une partie des coûts d'opération reposant principalement sur l'entretien et le fonctionnement des équipements;

**Considérant que** l'entente actuelle se terminerait le 31 décembre 2016, que la Municipalité du Canton de Melbourne a donné son préavis de 6 mois et que la Ville de Richmond a accepté de remettre à plus tard le renouvellement de l'entente;

**Considérant qu'il y a une nécessité à mettre à jour le protocole d'entente**;

**Considérant que** les municipalités du Canton de Melbourne et du Canton de Cleveland demandent le retrait du Centre des Loisirs et du Kiosque nautique de la liste des activités incluses dans l'entente;

**Considérant que** la Ville de Richmond a présenté un projet au protocole d'entente intermunicipale sur la gestion du service des loisirs le 29 septembre 2016;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller Jeff Garrett, appuyé par le conseiller André Poirier et résolu à l'unanimité

D'accepter le renouvellement du protocole d'entente, tel que présenté le 29 septembre 2016, pour une période de 1 an soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017;

D'autoriser James Johnston, maire, Valérie Guénette, conseillère et Cindy Jones, directrice générale/secrétaire-trésorière à siéger sur le Comité intermunicipal de loisirs pour le Canton de Melbourne;

D'autoriser le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière à signer ladite entente avec la Ville de Richmond relativement à la gestion du service des loisirs.

Whereas the municipalities of the Township of Melbourne and Cleveland have an agreement with the Town of Richmond for providing citizens with access to some socio-cultural and leisure activities; whereas with this agreement, the municipalities have agreed to help pay some of the operating costs; whereas the current agreement ends December 31<sup>st</sup>, 2016; whereas the Township of Melbourne has given 6 months notice and that the Town of Richmond has agreed to postpone the renewal of the agreement; whereas there is a need to update the agreement; whereas the municipalities of the Township of Melbourne and Cleveland have requested the withdrawal of the *Centre des Loisirs* and the *Kiosque nautique* in the list of activities included in the agreement; whereas the Town of Richmond presented a draft agreement on September 29<sup>th</sup>, 2016;

Moved by councillor Garrett, seconded by councillor Poirier it is resolved unanimously to accept the renewal of the agreement as presented September 29<sup>th</sup>, 2016, for a period of 1 year from January 1 to December 31, 2017; to authorize James Johnston, mayor, Valerie Guénette, councillor and Cindy Jones, director general to sit on the *loisirs* intermunicipal committee for the Township of Melbourne; to authorize the mayor and the director general to sign the agreement with the Town of Richmond for access to some socio-cultural and leisure activities.

**La Société historique de Richmond - Reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières** : 2016-10-03, 13 **Attendu que** la Société historique de Richmond a obtenu, le 10 avril 2013, une révision périodique d'une reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières pour son activité exercée à l'égard de l'immeuble situé au 1296, route 243, sur le territoire du Canton de Melbourne (numéro de dossier: CMQ-57591);

**Attendu que** la Société historique de Richmond a vendu l'immeuble situé au 1296, route 243, dans le territoire du Canton de Melbourne, le 20 juin 2016;

**Attendu que** la Société historique de Richmond a acheté un immeuble situé au 1161, route 243, dans le territoire du Canton de Melbourne, le 4 mai 2015;

**Attendu que** la Société historique de Richmond désire transférer la reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières pour son activité exercée au 1296, route 243, Canton de Melbourne à l'immeuble situé au 1161, route 243, Canton de Melbourne;

**Attendu que** pour maintenir l'exemption des taxes foncières, la Société historique de Richmond doit faire la démonstration à la Commission municipale que les conditions prévues à la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) sont toujours remplies;

**Attendu que** la Société historique de Richmond a transmis certains documents à la Commission dans le cadre de cette demande;

**Attendu que** la Commission doit consulter la municipalité locale et que la municipalité doit donner son opinion à la Commission;

**Pour ces motifs**, il est proposé par la conseillère Valérie Guénette, appuyé par le conseiller Jeff Garrett et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne appuie les démarches de la Société historique de Richmond à obtenir de la Commission municipale une exonération concernant l'imposition de taxes foncières. (Le conseiller Simon Langeveld s'abstient)

Moved by councillor Guénette, seconded by councillor Garrett, it is resolved that Council supports the efforts of the Richmond County Historical Society to receive permission from the « *Commission municipale* » to be exempted from the obligation to pay property taxes on a property located at 1161, route 243 in the Township of Melbourne. (Councillor Langeveld abstains.)

**Résolution respectant les modalités du guide au programme TECQ 2014-2018** : 2016-10-03, 14 **Attendu que** la Municipalité du Canton de Melbourne a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**Attendu que** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide s'appliquant à elle pour recevoir la contribution gouvernementale, confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par le conseiller Simon Langeveld, appuyé par le conseiller Raymond Fortier, et résolu à l'unanimité

**Que** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide s'appliquant à elle;

**Que** la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à décharger le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, au décès de celle-ci, aux dommages causés à des biens ou à la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

**Que** la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation des travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale, confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**Que** la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

**Que** la Municipalité s'engage à informer le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

**Que** la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Whereas the Township of Melbourne has acknowledged the guide concerning the methods of the governmental contribution within the framework of the gasoline excise grant (TECQ 2014-2018); whereas the municipality has to respect the terms of this guide to receive the funding

available and confirmed in a letter from the *ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*;

It is proposed by councillor Langeveld, seconded by councillor Fortier, and resolved unanimously that the municipality makes a commitment to respect the modalities of the guide which apply; that the Municipality confirms with the present resolution that the attached programming contains true realized costs and reflects the estimates for the eligible works until March 31<sup>st</sup>, 2017.

**Résolution respectant les modalités au programme «Réhabilitation du réseau routier local»** : 2016-10-03, 15 **Attendu que** la Municipalité du Canton de Melbourne a pris connaissance des modalités d'application du Volt - Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

**Attendu que** la Municipalité du Canton de Melbourne désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la réalisation de travaux d'amélioration au réseau routier local de niveaux 1 et 2;

**Attendu que** les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC du Val Saint-François a obtenu un avis favorable du MTMDET;

**Pour ces motifs**, sur la proposition de conseiller André Poirier, appuyée par le conseiller Simon Langeveld, il est résolu à l'unanimité et adopté que le Conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

Whereas the Township of Melbourne wishes to submit a request of financial assistance available from the *ministère des Transports du Québec* for improvement of the local road network 1 and 2;

Moved by councillor Poirier, seconded by councillor Langeveld, it is resolved that the Council of the Township of Melbourne authorizes the presentation of a request of financial assistance and confirms its commitment to do the work according to the terms established within the framework of the program «*Redressement des infrastructures routières locales (RIRL)*».

**Therrien Couture Avocats, s.e.n.c.r.l.** : 2016-10-03, 16 **Attendu que** le cabinet Therrien Couture Avocats, s.e.n.c.r.l. a présenté à la Municipalité du Canton de Melbourne une offre de services professionnels pour l'année 2017;

**Attendu que** cette offre répond aux besoins de la Municipalité;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller Simon Langeveld, appuyé par le conseiller André Poirier et résolu à l'unanimité que la Municipalité du Canton de Melbourne accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture Avocats, s.e.n.c.r.l. pour l'année 2017.

Moved by councillor Langeveld, seconded by councillor Poirier, it is resolved that council authorizes the representatives of the municipality to employ, as necessary, the services of the lawyers firm Therrien Couture Avocats, s.e.n.c.r.l. for the period from January 1<sup>st</sup>, 2017 to December 31<sup>st</sup>, 2017, under the terms of the service offer dated September 22<sup>nd</sup>, 2016.

**Infotech - achat du compte de taxes bilingues** : 2016-10-03, 17 Sur proposition du conseiller Simon Langeveld, appuyé par le conseiller Raymond Fortier, il est résolu à l'unanimité que le Conseil autorise l'achat de 1000 comptes de taxes bilingues.

Moved by councillor Langeveld, seconded by councillor Fortier, it is resolved to authorize the purchase of 1000 bilingual tax bills.

**Infotech – achat de banque d'heures** : 2016-10-03, 18 Sur proposition de la conseillère Valérie Guénette, appuyé par le conseiller André Poirier, il est résolu à l'unanimité que la Municipalité réserve une banque de quatorze (14) heures au service comptable et à la formation pour la somme de 1050\$(plus taxes) avec la compagnie Infotech.

Moved by councillor Guénette, seconded by councillor Poirier, it is resolved to reserve a block of 14 hours at 1050\$(plus taxes) with the Infotech firm for assistance with their accounting programs.

**Demande d'appui au Centre de ski de fond Richmond-Melbourne** : 2016-10-03, 19 **Considérant que** le Centre de ski de fond Richmond-Melbourne présente une demande de subvention dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants, constituée à partir du Fonds de développement des territoires de la MRC du Val-Saint-François pour développer de nouveaux services aux membres du Centre;

**Considérant que** la proposition du projet du Centre de ski de fond Richmond-Melbourne consiste à créer deux nouvelles pistes de ski de fond, l'une de style classique et l'autre de style patin et la remise à neuf de l'ensemble de la signalisation de leur réseau de ski et de raquettes;

**Considérant que** le Centre de ski de fond Richmond Melbourne a besoin de l'appui du Conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne lors de la présentation de sa demande de subvention;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller Simon Langeveld, appuyé par le conseiller Raymond Fortier et résolu que le Conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne appuie la demande de subvention du Centre de ski de fond Richmond Melbourne auprès de la Politique de soutien aux projets structurants, constituée à partir du Fonds de développement des territoires de la MRC du Val-Saint-François pour développer de nouveaux services aux membres du Centre.

Moved by councillor Langeveld, seconded by councillor Fortier, it is resolved that the Council of the Township of Melbourne supports the grant request of the *Centre de ski de fond Richmond Melbourne* from the *Politique de soutien aux projets structurants* created from the *Fonds de développement* of the MRC du Val-Saint-François to develop new services offered to members of the Centre, such as, creating two new cross-country trails (classic style and skate skiing) and the renewal of the signs on the entire ski and snowshoeing trails.

**Publicités/dons** : 2016-10-03, 20 Sur proposition du conseiller Raymond Fortier, appuyé par le conseiller André Poirier, il est résolu à l'unanimité que le Conseil autorise les dépenses suivantes en dons aux organismes à but non lucratif :

Chambre de commerce (1 billet)	35 \$(taxes incluses)
Centraide	100 \$(don)
Opération nez rouge	80 \$(don)
Fondation Wales Home	500 \$(don)

Moved by councillor Fortier, seconded by councillor Poirier, it is resolved that Council authorizes the above expenditures for donations to non-profit organizations.

**Compte rendu sur la situation du débitmètre** : 2016-10-03 La dernière communication téléphonique avec le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports nous laisse croire que la municipalité devrait recevoir dans les prochaines semaines une proposition de règlement de la part de l'entrepreneur suite à notre réclamation.

The last telephone communication with the *Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports* leads us to believe that the municipality should receive, in the coming weeks, a proposal for a regulation on the part of the contractor concerning the claim.

**Factures** : 2016-10-03, 21 **Attendu que** la directrice générale/secrétaire-trésorière a remis une copie de la liste des comptes à payer (montant : 117 584,04 \$) et des chèques émis (montant : 14 969,77 \$) à chacun des membres du conseil;

Il est proposé par le conseiller Raymond Fortier, appuyé par la conseillère Valérie Guénette que les comptes à payer et les chèques émis selon les listes transmises à chacun des membres du Conseil soient acceptés et/ou payés.

Whereas the director general/secretary-treasurer gave a copy of the list of the accounts to be paid (117 584,04\$) and the payments issued (14 969,77\$) to each Council member;

It is proposed by councillor Fortier, seconded by councillor Guénette that the accounts to be paid and cheques issued, according to lists given to each council member are accepted and/or paid.

**Varia - Demande d'appui du Marché Champêtre de Melbourne** : 2016-10-03, 22 **Attendu que** le Marché Champêtre de Melbourne désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Proximité du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

**Attendu que** le programme vise à inciter les producteurs et les transformateurs artisans du secteur bioalimentaire à tirer profit des occasions d'affaires par la consolidation ou au développement que représente une mise en marché de proximité;

**Attendu que** sept (7) marchés de l'Estrie ont démontré un intérêt à déposer un projet de mutualisation de services afin de partager les ressources humaines et matérielles;

**Attendu que** le Réseau des entreprises d'économie sociale (REES) sera le porteur/coordonnateur du projet;

**Pour ces motifs**, il est proposé par la conseillère Valérie Guénette, appuyé par le conseiller Simon Langeveld et résolu que le Conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne appuie la demande d'aide financière du Marché Champêtre de Melbourne auprès du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation dans le cadre du Programme Proximité.

Moved by councillor Guénette, seconded by councillor Langeveld, it is resolved that the Council of the Township of Melbourne supports the financial assistance request of the *Marché Champêtre de Melbourne* from the *Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* under the *Programme Proximité* to develop a project to share human and material resources; that *Réseau des entreprises d'économie sociale (REES)* will be the coordinator of the project.

**Varia - Adhésion 2016-2017 à la Chambre de Commerce et d'industrie de la région de Richmond**: 2016-10-03, 23 Sur proposition de la conseillère Valérie Guénette, appuyé par le conseiller Simon Langeveld, il est résolu à l'unanimité que le Conseil renouvelle son abonnement annuel 2016-2017 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région de Richmond.

Moved by councillor Guénette, seconded by councillor Langeveld, it is resolved that council will renew the yearly membership for 2016-2017 with the Richmond area Chamber of Commerce.

**Varia - demande du Club de patinage artistique de Richmond** : 2016-10-03 Le point sera discuté lors d'une séance subséquente du Conseil. / This point will be discussed at a future session of this Council.

**Varia** : 2016-10-03 La conseillère Valérie Guénette a donné un compte-rendu des ateliers auxquelles elle a assisté lors du congrès de la FQM à Québec le 29 & 30 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre. / Councillor Guénette gave an account of the workshops that she attended at the FQM conference in Quebec City on September 29<sup>th</sup> & 30<sup>th</sup> and October 1<sup>st</sup>.

La conseillère Valérie Guénette fait mention d'une plainte reçue concernant l'Écocentre et une règle limitant une visite à un maximum de 5 minutes pour faire le tour et de ramasser les items. Le maire, James Johnston s'informerá sur ce point à la prochaine réunion de la Société de Gestion des Matières Résiduelles (SGMR) de la MRC du Val-Saint-François où il siège comme membre. / Councillor Guénette mentioned that she received a complaint about the policy at the Écocentre limiting a visit to a maximum of 5 minutes to walk around and pick up recyclable items. Mayor Johnston will question this point at the next meeting of the SGMR of the MRC du Val-Saint-François where he sits as a member.

**Varia** : Le conseiller Simon Langeveld souhaite examiner la correspondance de la Fédération canadienne des municipalités et leur programme à identifier un ou plusieurs leaders communautaires à l'occasion du 150e anniversaire du Canada afin de participer aux célébrations entourant cet événement. Il n'y a eu aucune décision sur ce point. / Councillor Langeveld wishes to examine the correspondence from the Federation of Canadian Municipalities and their program to identify one or more community leaders for the 150<sup>th</sup> anniversary of Canada to participate in the celebrations surrounding the anniversary. There was no decision on this point.

Le conseiller Simon Langeveld informe les autres membres du Conseil d'un événement à venir de la Société historique du Comté de Richmond - une production théâtrale sera présentée au centre communautaire de l'Hôtel de Ville le 5 et 6 novembre prochain. / Councillor Langeveld informs the other council members about an upcoming event for the Richmond County Historical Society that of a theatrical production to be presented at the community center of the Town Hall on November 5<sup>th</sup> and 6<sup>th</sup>.

**Levée de la séance** : 2016-10-03, 24 Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par le conseiller Simon Langeveld que la séance soit levée à 22 h 15. La prochaine séance ordinaire se tiendra le lundi 7 novembre 2016.

All the subjects on the agenda having been the object of discussions and resolutions, where necessary, it is proposed by councillor Langeveld that this meeting be closed at 10:15 p.m. The next regular council meeting will be held on Monday, November 7<sup>th</sup>, 2016.

---

James Johnston  
Maire

---

Cindy Jones  
Directrice générale/secrétáire-trésorière